

-SEANCE ORDINAIRE-
Du 08/09/2015

**Membres en
exercice : 19
Présents : 17
Votants : 18**

Le huit septembre deux mille quinze, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PREIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de son Maire, Monsieur Jean Gilbert BAPSALLE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29/07/2015

Présents : M BAPSALLE Jean Gilbert, M FILLIATRE Thomas, Mme LEBLANC PUJOL Agnès, Mme BUSTIN Marie Christine, M LABADIE Daniel, M CORSELIS Robert, M GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier, M ROULLEUX

Maurice, Mme SABATIER QUEYREL Françoise, M PRADALIER Sébastien, Mme FORESTIE Christine, Mme GOUBIL Isabelle, M MAURIG Alain, Mme SCHMITT Carine, Mme CAPDAREST LASSERETTE Elisabeth (arrivée à compter de la délibération n°D63-2015), M. MANCEAU Jean-Pierre, DANEY Bernard.

Absents représentés : M FAUGERE Didier par M MANCEAU Jean Pierre.

Absents : M LECOMTE Jean Michel.

Invité : M LINKE Aurélien (fonctionnaire territorial).

Mme SABATIER QUEYREL Françoise est désignée secrétaire de séance.

Approbation du CR du 09/07/15 : Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Approbation du CR du 04/08/15 : M. MANCEAU Jean-Pierre souhaiterait que, d'une part, le terme « peu éloquent » indiqué pour qualifier « tiers lieux » soit remplacé par « peu compréhensible ». D'autre part, il tient à ce que soit mentionné que, lors de la précédente mandature, les membres de l'opposition étaient invités lors de la mise en place des appels d'offres afin de couper court à toute ambiguïté et par souci de transparence.

Conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal au Maire :

Date de la décision	Objet de la décision	Montant HT
03/06/2015	Marquage au sol divers SERI	1 800 € HT
03/07/2015	Réparation 4L garage Dazy	1 290.52 € TTC
20/07/2015	Réfection porte wc espace Poupot NIETO	1 038.50 € TTC
10/08/2015	Matériel cantine scolaire LA BOVIDA	601.56
26/08/2015	Remplacement disque dur pc école élémentaire AID MICRO	250.00 €
27/08/2015	MO pour la réhabilitation du bâtiment des services techniques GPA Cordier	16 480 €
27/08/2015	OPC réhabilitation du bâtiment des services techniques GPA Cordier	2 060 €

M. MANCEAU Jean-Pierre voudrait savoir si la dépense MO pour la réhabilitation du bâtiment des services technique par GPA Cordier pour 16.480 € HT porte sur la totalité de l'appel d'offre.

M. LINKE Aurélien indique que cela a été calculé en fonction de l'enveloppe prévisionnelle, c'est une dépense engagée, signée mais non réalisée, la finalité dépendra de l'enveloppe définitive proposée en phase APD par le maître d'oeuvre. Le PC est également confié à cette société.

M. MANCEAU Jean-Pierre estime qu'il aurait été plus judicieux de choisir un bureau de contrôle technique au préalable.

M. FILLIATRE Thomas informe les membres du Conseil que la dépense Réfection porte WC espace Poupot pour un montant de 1.038,50 € TTC est due à une détérioration lors de la location de la salle. Une procédure est engagée avec les assurances afin de récupérer cette somme auprès du locataire. La caution est pour l'instant retenue.

D062-2015 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN (D.P.U.)
Déclaration d'Intention d'Aliéner

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 08/09/2015
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 10/09/2015.
Nomenclature 2.3 Droit de préemption urbain.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°041-2015 en date du 28/05/2015, le Conseil Municipal a décidé de l'institution d'un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U, INA, IINA du Plan d'Occupation des Sols de la Commune.

Monsieur le Maire donne lecture des demandes d'intention d'aliéner reçues, situées dans ces zones là :

Date réception	Propriétaire	Notaire	Cadastre
02/09/2015	M et Mme HERICOURT 2 chemin du Capon 33210 PREIGNAC	M ^o LALANNE Chantal 60 cours des fossés 33212 LANGON	Le Capon Section B n°639, 883, 884 1593 m ²

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles désignées ci-dessus.

D063-2015 :
TRAVAUX DE REFECTION DU RESEAU PLUVIAL DE BOUTOC: délibération financière :
Fond départemental à l'Équipement des Communes 2015.

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 08/09/2015
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 10/09/2015.
Nomenclature 7.5.3 Autres.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux de reprise du réseau pluvial au quartier Boutoc sont prévus. Monsieur le Maire rappelle que le plafond d'aides publiques reste de 80 % du montant des travaux.

M. DANEY Bernard souhaiterait savoir à quel niveau se situe ces travaux.

M. Le Maire indique qu'ils ont lieu au niveau du passage du réseau. Un deuxième tuyau va être mis en place afin d'essayer d'éviter de nouveaux débordements.

M. DANEY Bernard tient à faire remarquer que c'est le problème de tous les accès sur les réseaux, ils sont souvent faits sans tenir compte des écoulements existants.

Il ressort que le coût de réalisation de cette opération pourrait être de 43 771.60 € HT. Compte tenu de l'incertitude actuelle pour l'obtention de certaines aides octroyées par les financeurs, le plan de financement prévisionnel actuel des travaux s'établit de la façon suivante :

- TRAVAUX : 43 771.60 € HT
- TVA 8 754.32 €
- TOTAL : 52 525.92 € TTC

AIDES FINANCIERES

- Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (2015) 12 480.14 €
- Autofinancement 40 045.78 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le plan de financement prévisionnel des travaux tel qu'énoncé;
- Sollicite l'aide financière du Conseil général de la Gironde au titre du fond départemental d'aide à l'équipement des communes 2015;
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches utiles auprès des organismes financeurs;

D064-2015 :

INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES.

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 08/09/2015
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 10/09/2015.
Nomenclature 4.5 régime indemnitaire.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires modifié par décret n° 208-199 du 27 février 2008

VU la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et .n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

VU les crédits inscrits au budget,

VU la délibération du Conseil en date du 29 juillet 2004 portant sur la mise en place de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité

Bénéficiaires de l'I.H.T.S.

M. MANCEAU Jean-Pierre souhaiterait connaître le taux de ces indemnités horaires pour travaux supplémentaires qui doivent certainement correspondre aux travaux nécessaires à la station d'épuration pour les week-ends.

M. LINKE Aurélien indique que pour les heures du samedi et du dimanche le taux va de 25 à 65 % (de mémoire).

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

1. décide d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	grade
administrative	<ul style="list-style-type: none">• Adjoint administratif 2eme classe, 1ere classe, principal 2eme classe, principal 1ere classe• Rédacteur, rédacteur principal 2eme classe, principal 1ere classe
technique	<ul style="list-style-type: none">• Adjoint technique 2eme classe, 1ere classe, principal 2eme classe, principal 1ere classe• Agent de maîtrise• Technicien

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires: sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique Paritaire (CTP). A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les

IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

2. Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.
3. Précise que le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.
4. Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,
5. Les dispositions de la présente délibération prendront effet dès transmission au contrôle de légalité :
6. La délibération en date du 29 juillet 2004 portant sur l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire est abrogée.
7. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

D065-2015 :

ADOPTION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC.

COMMUNE de PREIGNAC Séance du Conseil Municipal en date du 08/09/2015 Reçu à la sous-préfecture de Langon le 10/09/2015. Nomenclature 5.7.5 modification statutaire.

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes du canton de Podensac en date du 29 décembre 2003 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 8 juillet 2015 approuvant les modifications apportées à l'article 5-1° Aménagement de l'espace – point 1 des statuts de la Communauté de Communes de Podensac.

M. le Maire indique que cette modification a été faite suite à une directive du Percepteur.

M. DANEY Bernard indique que les Statuts de la CDC mériteraient d'être mis à jour : nombre de membres...

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des membres présents et représentés les statuts de la communauté de Communes et son annexe joints à la présente délibération.

D066-2015 :

**ADOPTION DU RAPPORT 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.**

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 08/09/2015
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 10/09/2015.
Nomenclature 8.8.1 eau, assainissement.

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995,

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006,

Vu les articles L 2224-5, D 2224-1 à D2224-5 du Code général des Collectivités Territoriales.

M. MANCEAU Jean-Pierre tient à faire une remarque : il n'y a que trois abonnés supplémentaires mais une augmentation de 10 % des recettes, hors nous avons prévu une augmentation des tarifs de 5 %.

M. LINKE Aurélien tient à faire remarquer que l'augmentation de 5% est prévue pour 2015, le rapport porte sur l'année 2014.

M. MANCEAU Jean-Pierre souhaiterait également savoir ce qu'il en est des problèmes avec la Commune de Toulence pour laquelle de l'eau était traitée gratuitement.

M. GUILLOT de SUDUIRAUT Olivier indique qu'un accord était intervenu.

- Ayant entendu les explications de Monsieur le Maire relatives à l'obligation faite aux collectivités responsables d'un service d'assainissement de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité de ses services publics
- Le service communal d'assainissement étant responsable du service de l'assainissement de la Commune de Preignac.
- L'objectif essentiel de cette disposition étant d'informer le public, la partie relative au prix et à l'évolution est développé dans ce rapport,
- Lecture est faite du rapport établi pour l'année 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'**unanimité des membres présents et représentés**, le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et charge Monsieur le Maire de faire procéder à son affichage en Mairie.

Pour information :

- *Rapport du Syndicat des Eaux* transmis aux élus.
- *Rapport du SPANC* : en 2014 il y a eu davantage de diagnostics effectués et une vérification aura lieu en 2017 pour les installations.
- *Rapport annuel sur la qualité des déchets* : un effort important doit être fait sur le tri sélectif, pour 2014, **415 tonnes** de déchets ont été refusés pour cette collecte. Une vérification a été faite sur des bacs, au hasard, Preignac n'est pas une bonne élève. Un nouveau contrôle devrait avoir lieu et l'ambassadrice du tri interviendra en suivant pour mieux informer la population. Nous devons également lutter contre les décharges sauvages. Mme BUSTIN Marie Christine s'interroge sur le bac noir situé dans son quartier et sur lequel une affiche a été apposée indiquant « décharge sauvage 3 ». Une vérification sera faite.
M. GUILLOT de SUDUIRAUT Olivier indique qu'un nouveau système de tri devrait être mis en place.
M. MANCEAU Jean-Pierre indique que les poubelles situées en bord de Garonne sont pleines en permanence.

QUESTIONS DIVERSES :

- **Rapport INVS : Investigation d'une suspicion d'agrégat de cancers pédiatriques dans une commune viticole de Gironde**

M. MANCEAU Jean-Pierre est très surpris qu'il n'y ait rien d'entrepris au niveau du Conseil Municipal sur les pesticides et doit dire que cette affaire n'est pas finie et que cela va continuer encore un moment. Il voudrait dire d'abord que M. Gilles FILLIATRE, lors de sa mandature, alors que les cancers étaient déclarés, n'avait entrepris aucune démarche.

M. FILLIATRE Thomas indique, au nom de son père, que ce dernier a fait des courriers au propriétaire suite à une information des institutrices.

M. MANCEAU Jean-Pierre indique que l'étude a démarré en 2012, elle a été réalisée en 2013 et le résultat publié le 5 août 2015, soit deux ans après. Y a-t'il des choses à cacher ? La question se pose. Question à poser à l'INVS, ce n'est pas normal qu'il ne se soit rien passé pendant tout ce temps : l'INVS explique cela tout simplement car il y a des lectures et des relectures, c'est ce qui a permis de perdre beaucoup de temps sur ce rapport. On peut aussi se poser des questions sur le choix des communes énoncées : Loupiac, et pourquoi pas Bommès... On choisit des communes avec des écarts peu élevés : 8 cancers pour 7,5 attendus alors que pour Preignac 4 cancers pour 0,8 attendu.

M. FILLIATRE Thomas signale que les communes de Bommès et Sauternes font également parties du rapport.

M. MANCEAU Jean-Pierre souhaiterait que cette étude soit élargie aux adultes. Le nombre de cancers de la prostate est très élevé sur la commune et dans le rapport de l'INVS il est noté que c'est un des cancers le plus sensible aux pesticides.

Il tient également à signaler que c'est Mme BIBEYRAN qui a informé la presse de la parution du rapport de l'INVS et non lui. Elle a elle-même écrit différents articles à ce sujet sur Facebook.

Il faut également se demander si les agriculteurs ont des anémomètres (girouettes) à disposition, sont-ils bien certains que les produits de traitement ne sortent pas de la parcelle ? *« Tout cela me pose problème, surtout quand les viticulteurs qui arrivent au bout du rang n'arrêtent pas les vaporisateurs, on peut aussi se demander s'ils ont tous des appareils conformes.*

Je rencontre régulièrement des Preignacais qui se plaignent de pulvérisations le matin à 5h alors que les fenêtres des chambres sont ouvertes. »

« Vous avez reçu des parents Monsieur le Maire ? »

M. le Maire indique qu'aucun parent n'est venu le voir pour demander ce qui allait être fait.

M. MANCEAU Jean-Pierre a été informé que quatre parents avaient demandé un rendez-vous.

Mme LEBLANC PUJOL Agnès indique qu'aucun parent n'est venu à la Mairie, il n'y a eu aucun contact à ce sujet. De même à l'école, les institutrices n'ont pas été contactées à ce sujet. Il y a juste une mère qui a fait une remarque lors de l'inscription de son enfant aux TAP.

M. MANCEAU Jean-Pierre souhaiterait savoir si la procédure pour l'achat de la parcelle de vigne située derrière l'école a été engagée. Le prix annoncé lors de sa mandature était de 120.000 €.

M. le Maire indique que rien n'est encore fait.

M. FILLIATRE Thomas indique que le prix de l'hectare est de 35.000 €.

M. MANCEAU Jean-Pierre indique qu'il ne faudrait pas tarder pour la négociation car on risque d'être obligé de lancer une procédure d'expropriation.

M. DANÉY Bernard tient à dire qu'on parle beaucoup des enfants mais à Preignac il y a aussi des adultes qui vivent au milieu des vignes. Il faudrait peut-être penser à faire une table ronde avec les viticulteurs, les élus et voir ce qui peut être fait et mettre en place une charte de bonne « conduite » afin que tout le monde retrouve sa place et s'y retrouve.

Mme LEBLANC PUJOL Agnès tient à faire remarquer qu'en 2013 un pré rapport a été remis à la Mairie sur ce sujet et le 8 octobre de la même année M. MANCEAU Jean-Pierre inaugurait la crèche implantée à proximité des vignes.

M. MANCEAU Jean-Pierre tient à informer que c'était un des seul terrain disponible qui appartenait à la Commune. De plus, la crèche est conçue de telle manière que la façade côté rue est surplombée d'une large casquette à l'intérieur de la cour et il y a un grand espace entre les vignes et la crèche. D'autre part cette décision a été prise à l'unanimité du bureau de la CDC.

M. FILLIATRE Thomas tient à faire remarquer que sa profession l'amène malheureusement à rencontrer pas mal de personnes malades du cancer. Les plus touchés dans notre région ce sont les agriculteurs. Les produits qu'ils utilisent sont homologués par l'Etat, l'Europe. C'est un problème

compliqué, il ne faut pas que l'émotion passe au dessus de tout cela. « *A l'époque où nous avons été élus c'était de votre responsabilité M. MANCEAU de nous dire qu'un rapport était en cours. En décembre 2013 des recommandations à mettre en place avaient été faites dans le pré-rapport, vous n'avez rien fait.* »

Mme CAPDAREST Elisabeth indique également, en tant que femme de viticulteur, que les procédés de traitement ont considérablement évolués depuis les années 80, des procédures de contrôle du matériel utilisé ont été mises en place, les viticulteurs ont obligation de suivre des formations concernant les méthodes de traitement.

M. LABADIE Daniel estime qu'il faut essayer de se détacher de toute cette médiatisation, il ne faut pas en faire un conflit de personne, « *il faut prendre de la hauteur par rapport à tout cela. Il faut unir les Preignacais et ne pas créer de clivage. Il faut que chacun prenne sa responsabilité : viticulteurs, élus, habitants. Il nous faut faire preuve d'humilité* ».

M. FILLIATRE Thomas informe que le Maire et ses adjoints, avant de parler de ce rapport, voulaient s'informer auprès des instances. Une réunion de travail va être organisée avec les organismes qui ont établi le rapport, l'Etat, les viticulteurs... Un arrêté préfectoral est déjà paru en 2014 à ce sujet. Monsieur Gonet Médeville, propriétaire du terrain situé derrière l'école, tient un planning des traitements depuis 2012, les institutrices nous ont confirmé qu'il ne traitait pas durant les périodes scolaires. Le PLU devra intégrer des zones tampons.

M. MANCEAU Jean-Pierre indique un emplacement réservé était préconisé autour de l'école dans le PLU présenté lors de sa mandature et pour lequel l'opposition de l'époque avait voté contre.

M. Le Maire tient à rappeler qu'à l'époque il n'y a pas eu de vote contre le PLU, mais uniquement sur la délibération concernant certains terrains et notamment sur le terrain jouxtant l'école et pour lesquels aucune information n'avait été donnée.

La séance est levée à 21H30.

BAPSALLE Jean Gilbert		SABATIER QUEYREL Françoise	
FILLIATRE Thomas		FORESTIE Christine	
LEBLANC PUJOL Agnès		GOUBIL Isabelle	
BUSTIN Marie Christine		MAURIG Alain	
LABADIE Daniel		GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier	
CORSELIS Robert		DANEY Bernard	
ROULLEUX Maurice		MANCEAU Jean Pierre	
PRADALIER Sébastien		FAUGERE Didier (procuration MANCEAU)	
SCHMITT Carinne		CAPDAREST LASSERRETTE Elisabeth	